

INSCRIPTION AU TABLEAU DE L'ORDRE

Médecins UE

A l'appui de sa demande d'inscription, le médecin doit produire les pièces suivantes (article R.4112-1 du code de la santé publique) !

1° Une photocopie de la carte nationale d'identité OU du passeport en cours de validité OU un extrait d'acte de naissance

2° Le cas échéant, une attestation de nationalité délivrée par une autorité compétente (médecin récemment naturalisé)

3° Une copie, accompagnée d'une traduction faite par un traducteur agréé, des diplômes de médecin, à laquelle est jointe la ou les attestations * confirmant que le bénéficiaire a rempli toutes les conditions de formation prévues par les obligations communautaires

4° un extrait de casier judiciaire ou un document équivalent, datant de moins de 3 mois, délivré par une autorité compétente de l'état d'origine ou de provenance. Cette pièce peut être remplacée, pour les ressortissants des états membres de l'union européenne ou parties à l'accord sur l'espace économique européen qui exigent une preuve de moralité ou d'honorabilité pour l'accès à l'activité de médecin par une attestation datant de moins de 3 mois de l'autorité compétente de l'état d'origine ou de provenance certifiant que ces conditions de moralité ou d'honorabilité sont remplies

5° une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'aucune instance pouvant donner lieu à condamnation ou sanction susceptible d'avoir des conséquences sur l'inscription au tableau n'est en cours à son encontre

6° un certificat de radiation d'inscription ou d'enregistrement délivré par l'autorité auprès de laquelle le demandeur était antérieurement inscrit ou enregistré ou, à défaut, une déclaration sur l'honneur du demandeur certifiant qu'il n'a jamais été inscrit ou enregistré, ou, à défaut, un certificat d'inscription ou d'enregistrement dans un état membre de l'union européenne ou partie à l'accord sur l'espace économique européen

7° Tous éléments de nature à établir que le demandeur possède une connaissance suffisante de la langue française

8° 2 photos d'identité

9° un chèque de 150 € pour frais d'inscription.

10° 2 questionnaires d'inscription, remplis dans toutes leurs parties (fournis par le Conseil de l'Ordre)

11° un curriculum vitae des études médicales et du parcours professionnel

* Ces attestations indiquent que le diplôme de médecin ou de médecin spécialiste sanctionne une formation conforme aux dispositions précisées dans la directive 2005/36/CE